

Secourisme Spécifique (S.P.E.)

Objectif

Réaliser une action de formation adaptée à vos besoins.

Réglementation

Article L4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1) Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2) Des actions d'information et de formation ;
- 3) La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Public

Tous salariés.

Pré-requis

Aucun

Durée

Volume horaire adapté en fonction de vos besoins.

Groupe

Adapter selon vos besoins.

Intervenant

Sapeur-pompier, formateur secouriste du travail, infirmier...

Outils pédagogique

- Vidéos et diaporamas
- Mannequins, défibrillateurs, ...

Programme

Nous réalisons un audit dans votre établissement et notre équipe se charge de réaliser l'action de formation en fonction de vos critères et vos besoins.

Les + de SECOURISK

- Nous adaptons le programme à la réglementation en vigueur.
- Notre Centre de formation dispose d'un N° de déclaration d'organisme de formation qui permet une prise en charge de certaines formations par les Organismes Collecteurs Paritaires Agréés (OPCA).

Contact

- Téléphone : 04 50 17 34 63
- Mail : info@secourisk.fr

Tarif

Nous consulter.